

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
D'EXPLOITER AU TITRE DES INSTALLATIONS
CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT, UNE CARRIERE DE ROCHES
MEUBLES ET SES INTALLATIONS ANNEXES SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT OUEN SUR
LOIRE ET LUTHENAY UXELOUP, SOLLICITEE PAR LA
SOCIETE GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE

Arrêté du Préfet de la Nièvre n° 58-2016-07-001 en date du 19 juillet 2016

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

I) GENERALITES SUR L'ARRETE ET LES PERMANENCES

Le présent procès-verbal est établi en référence à l'article 7 de l'arrêté n°58-2016-07-001 en date du 19 juillet 2016 de Monsieur le Préfet de la Nièvre portant ouverture de l'enquête publique sur le territoire des communes de SAINT OUEN SUR LOIRE et LUTHENAY UXELOUP.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision n°E16000077/21 en date du 15 Juin 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON.

Le siège de l'enquête a été fixé à la Mairie de SAINT OUEN SUR LOIRE.

L'enquête s'est déroulée du jeudi 1er septembre 2016 au lundi 03 octobre 2016 inclus.

Le commissaire enquêteur a tenu six permanences, trois à la mairie de SAINT OUEN SUR LOIRE et trois à la mairie de LUTHENAY UXELOUP.

II) DOSSIER DE DEMANDE DE LA SOCIETE GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE

La Société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE demande le renouvellement de l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une carrière de roches meubles et ses installations annexes sur le territoire des communes de SAINT OUEN SUR LOIRE et LUTHENAY UXELOUP.

III) VISITE DES LIEUX

Le commissaire enquêteur a rencontré les représentants de la carrière et visité les lieux le jeudi 28 juillet 2016. A cette occasion, le commissaire enquêteur a pu poser toutes questions utiles à la compréhension du dossier.

IV) REGISTRE D' ENQUETE

Conformément à l'arrêté préfectoral susvisé, deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été déposés avec le dossier d'enquête à la mairie de SAINT OUEN SUR LOIRE et à la mairie de LUTHENAY UXELOUP.

De plus, le dossier d'enquête a pu être également consulté dans les mairies de BEARD, CHEVENON, IMPHY, DRUY PARIGNY et FLEURY SUR LOIRE.

L'ensemble de ces documents a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête ont été clos et signés par le commissaire enquêteur à 16 heures 30 à la mairie de Saint Ouen sur Loire et à 17 heures à la mairie de Luthenay Uxeloup.

Il est constaté qu'aucune observation n'a été consignée sur les deux registres.

Un courrier en date du 26 septembre 2016 a été adressé à la mairie de Saint Ouen sur Loire par Monsieur Roger RIBOTTO demeurant à Nevers.

Dans sa lettre d'observation cette personne émet un avis défavorable au projet de prolongation d'exploitation de la carrière. (Il souligne l'enjeu écologique et plus précisément la biodiversité).

Un courrier en date du 30 septembre 2016 a été déposé directement auprès du commissaire enquêteur lors de sa permanence du 03 octobre 2016 par Monsieur Hubert ADENOT accompagné de son frère exploitant agricole à Saint Ouen sur Loire.

Monsieur ADENOT s'oppose à la demande de renouvellement car il pense que l'exploitation deviendra trop dangereuse pour l'environnement du fleuve. Il joint à cette correspondance un courrier en date du 25 novembre 2014 adressé à la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre ainsi que la copie de la réponse de la DDT en date du 12 décembre 2014.

L'ensemble de ces pièces sont annexées au registre d'enquête. Copies de ces documents ont également été déposées le même jour sur le site de la Préfecture par Monsieur ADENOT.

Deux avis ont été formulés sur le site de la Préfecture de Nevers.

- La Direction Régionale des affaires culturelles de Bourgogne :
- Service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre (aucune observation).
- Pôle Patrimoine Service régional de l'archéologie (aucune prescription).

Dans son avis en date du 06 juin 2016, l'autorité environnementale a indiqué que le dossier présentait de manière pertinente et proportionnée les principaux enjeux environnementaux.

L'ensemble des remarques émises pendant l'enquête sont jointes au présent procès verbal.

V) OBSERVATIONS PRESENTEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par ailleurs, le commissaire enquêteur n'a aucune autre observation, le dossier étant complet, bien détaillé et conforme à la législation.

Vous devrez vous attacher à répondre de la façon la plus complète possible à l'observation relative aux mesures compensatoires à apporter sur la biodiversité et aux différentes remarques effectuées dans le courrier du 30 septembre 2016 (contrôle de la DREAL, fragilisation du lit naturel de La Loire et conséquences en cas de fortes crues, limites et distances d'exploitation par rapport aux propriétés voisines et au fleuve).

A cet effet, la copie de l'intégralité des documents qui ont été remis ou adressés au commissaire enquêteur, ainsi que les copies des pages des registres d'enquête comportant les remarques et observations, sont jointes au présent procès verbal afin que vous puissiez en prendre connaissance et apporter les réponses aux questions soulevées, et en cas de besoin, fournir les documents justificatifs.

REMISE DU PROCES-VERBAL D'OBSERVATIONS

Ce jour jeudi 06 octobre 2016 à 17 heures 15, en application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°58-2016-07-001 en date du 19 juillet 2016 de Monsieur le Préfet et portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement sur le territoire des communes de SAINT OUEN SUR LOIRE et LUTHENAY UXELOUP présentée par la Société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE - Pont de Colonne - BP 27 - 21230 ARNAY LE DUC.

Le commissaire enquêteur :
Joël VENIANT

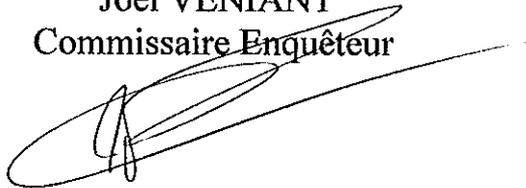
a, dans les locaux de la société sis à SAINT OUEN SUR LOIRE, remis à Monsieur GUILLIN Anthony, Responsable d'Exploitation, dûment convoqué par courriel en date du 03 octobre 2016, le présent procès-verbal de synthèse des observations formulées pendant le déroulement de l'enquête.

Plusieurs observations ayant été formulées par le public.

Le commissaire enquêteur invite Monsieur Anthony GUILLIN à produire dans un délai de quinze jours, fixé par l'arrêté préfectoral susvisé, un mémoire en réponse.

Ce mémoire en réponse sera adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Joël VENIANT
2 lieu dit Beauregard
58300 CHAMPVERT

Joël VENIANT
Commissaire Enquêteur



ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur Anthony GULLIN reconnaît avoir pris possession du document suivant ce jour 06 octobre 2016 :

- le présent procès verbal de synthèse.
signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AG', written over a horizontal line.